

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
DES CONCESSIONS AUTOMOBILES
2026

Arrêté n° M 25.074

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes ;

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n°22-C-0197 du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2022 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail ;

Vu la délibération n°DE25-160 du Conseil Municipal relative aux dérogations au repos hebdomadaire pour les ouvertures dominicales 2026 des concessions automobiles

Vu les recommandations de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Région Hauts de France.

Vu la demande des concessionnaires automobiles locaux ;

ARRÊTONS

Article 1 : les commerces automobiles de la commune d'Armentières seront autorisés à employer leur personnel les dimanches suivants :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Article 2 : les employeurs qui entendent bénéficier de cette dérogation doivent aviser l'Inspection Départementale du Travail.

Article 3 : les repos compensateurs seront accordés à ce personnel par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : les salariés ainsi privés du repos dominical devront bénéficier d'une majoration minimale de salaire égale à la valeur du trentième de leur salaire mensuel ou la valeur d'une journée de travail.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Armentières, le 24 décembre 2025

Pour ampliation et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Sandrine LEBLEU



Le Maire,
(signé Jean Michel MONPAYS)